



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 039-2024-UR08

SÉANCE EN DATE DU 21 MARS 2024

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 mars 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. BOUSSAC Paul
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. MAUGIS Paul par Mme MICCOLI Lucie
- Mme THOREAU Catherine par M. CHARTIER Franck

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240321-3416-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 mars 2024

Publication le : 22 mars 2024

- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme PASINI Anna, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Paul-Louis BOUSSAC a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-3, L153-35 L. 300-2 et R153-12,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Considérant qu'il s'avère opportun, pour la commune, de supprimer la protection qui grève la parcelle BS 103 d'une superficie totale de 18 286 m², située dans la zone d'activités du Chêne Bocquet, afin de pouvoir constituer une réserve foncière permettant aux entreprises en place de poursuivre leur développement et maintenant ainsi un dynamisme économique vital pour le territoire ;

Considérant que selon l'article L153-34, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fait l'objet d'une révision allégée lorsque la commune envisage de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Considérant que la parcelle concernée est grevée d'une zone de protection du bois ;

Considérant que cette parcelle n'a jamais été en nature de bois, et qu'aucun motif ne justifie la mise en place de cette servitude lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en 2005 ;

Considérant que le Bois de Beauchamp n'est pas impacté par cette révision allégée et conserve son statut d'Espace Boisé Classé, maintenant ainsi une liaison verte avec la forêt de Pierrelaye ;

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Considérant que les conditions réglementaires sont réunies pour engager une procédure de révision allégée ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué

à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), selon les modalités définies aux articles L153-34 et 153-35 du code de l'Urbanisme, est approuvée.

Article 2 :

L'objectif de la révision allégée, à savoir : la suppression de la servitude de protection de la parcelle BS 103 afin de pouvoir dégager du foncier constructible pour permettre aux entreprises de la zone d'activités du Chêne Bocquet de poursuivre leur développement, est approuvé.

Article 3 :

Les modalités de la concertation publique sont fixées comme suit :

- affichage de la présente délibération pendant la durée d'un mois en Mairie ;
- information du public par le bulletin municipal et le site internet de la Ville ;
- mise à disposition du public du dossier au fur et à mesure de son élaboration ;
- mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil municipal. Ce registre sera mis à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- possibilité d'adresser ses observations à Madame le Maire, par courrier, à l'adresse suivante : « Mairie de Taverny – Hôtel de Ville – 2 place Charles De Gaulle – 95150 TAVERNY ». Les courriers seront annexés au registre.

Article 4 :

À l'issue de la phase préalable de concertation, Madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA).

Article 6 :

La présente délibération, conformément aux articles L153-34 et L153-35 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées (PPA).

Article 7 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 9 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 27

Contre : 4 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI